

AVIS de RECRUTEMENT

Un concours sur titres de la fonction publique hospitalière est organisé par le Département de l'Aveyron pour le recrutement de **deux Accompagnants Educatifs et Sociaux** de la Fonction Publique Hospitalière à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est organisé.

Les dossiers de candidature devront être déposés auprès de la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité (Service du Personnel – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX ou par mail à nathalie.soulie@aveyron.fr pendant la période comprise entre le 20 avril 2022 et le 20 mai 2022.

I - CONDITIONS A REMPLIR

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- ↳ Posséder la nationalité française, (ou être ressortissant d'un Etat membre de la communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen).
- ↳ Jouir de ses droits civiques,
- ↳ Se trouver en position régulière au regard de Code du Service National,
- ↳ Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.
- ↳ Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire national incompatibles avec la fonction,

II - CONSTITUTION des DOSSIERS de CANDIDATURES

Les dossiers doivent être constitués par les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Une lettre de candidature

Pièce n° 2 : Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (en précisant les dates)

Pièce n° 3 : Une copie du diplôme d'Etat correspondant au métier exercé (accompagnant éducatif et social ou aide médico-psychologique)

III - EXAMEN des DOSSIERS de CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission dont les membres seront nommés par un arrêté du Président du Département. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.